

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1388

présenté par
M. Boulogne

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	71 023 680	0
<i>dont titre 2</i>	71 023 680	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	71 023 680
<i>dont titre 2</i>	0	71 023 680
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	71 023 680	71 023 680
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances prévoit une suppression de 4 018 ETP d'enseignants titulaires à la rentrée 2026 au prétexte d'une baisse démographique. Au contraire, il faut maintenir le nombre d'enseignants constant pour renforcer le taux d'encadrement, notamment en primaire et au collège. Le renforcement du taux d'encadrement permettra de lutter contre la baisse du niveau global, qui nécessite de réorienter la politique de l'Éducation nationale sur l'apprentissage et la maîtrise des fondamentaux : lire, écrire, compter.

Les réductions de postes concernent notamment le second degré public. Le schéma d'emplois prévoit de supprimer 1 365 ETP d'enseignants titulaires dans le second degré public (*Projet annuel de performances pour 2026*, p.100). C'est pourquoi le rapporteur spécial demande le rétablissement de ces postes.

Même s'il est conscient du fait que la rémunération des enseignants varie, notamment en fonction de leur ancienneté, pour chiffrer le montant nécessaire, le rapporteur spécial a été contraint d'appliquer un coefficient unique, qui correspond au coût moyen chargé hors CAS pensions global, qui est de 52 032 euros pour les enseignants du second degré public (*Projet annuel de performances pour 2026*, p.105).

Cet amendement propose donc d'augmenter les crédits de titre 2 du programme 141 de 71,02 millions d'euros.

Le coût de cet amendement, comme celui de l'ensemble des amendements de rétablissement de postes portant sur les programmes 140, 141 et 139 est compensé par une politique de réduction des effectifs des services supports financés par le programme 214, en particulier ceux relevant de l'action 6 "Politique des ressources humaines".

Le présent amendement réduit de 71,02 millions d'euros les crédits de l'action 6 « Politique des ressources humaines » du programme 214 *Soutien de la politique de l'éducation nationale*.